



# Procès-Verbal

---

## Conseil Communautaire

1<sup>er</sup> février 2023

## ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à la salle des fêtes de la commune de Gargas, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, ROUANET, CEZERAC, ESTAMPE, SIGAL, MARTY, ABAD-LAHIRLE, DUSSART, ROBIN, BINET, SOLOMIAC, FOUGERAY, BARRIERE, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, GIBERT, FRANCOU, DAILLUT, CLAVEL ALBAR, BATAILLE, PARISE, GALLINARO, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), FERNEKES (pouvoir à M. ROUANET), BRUN (pouvoir à M. DUSSART), VERDEAU-BORNE (pouvoir à Mme SIGAL), SOLOMIAC (pouvoir à M. FOUGERAY), CARVALHO (pouvoir à M. JEANJEAN), BOUDARD-PIERON (pouvoir à Mme BARRIERE), M. AUSSEL (pouvoir à Mme GIBERT), MARROT (pouvoir à M. PARISE)

Règle du quorum : 17 + 1 – Présents : 25

Le quorum est atteint. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CAVAGNAC, Président.

Mme GIBERT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Date de la convocation** : 26 janvier 2023

### **Rappel de l'ordre du jour**

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ✓ Compte-rendu des décisions
- ✓ Election de nouveaux Vice-Présidents
- ✓ Commission intercommunale « Protection de l'Environnement » de la Communauté de Communes du Frontonnais – nouvelle dénomination - annule et remplace toute délibération antérieure
- ✓ Commission intercommunale « Petite Enfance - Jeunesse » de la Communauté de Communes du Frontonnais – annule et remplace toute délibération antérieure
- ✓ Commission intercommunale « Attribution des places en crèche » – annule et remplace toute délibération antérieure
- ✓ Désignation d'un nouveau délégué suite à démission au Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique
- ✓ Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais
- ✓ Accord subvention Club des Entreprises du Frontonnais au titre de l'année 2022 sur le budget 2023
- ✓ Avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commande pour le marché de fourniture et de maintenance d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions
- ✓ Demande de classement de l'Office de Tourisme
- ✓ Création de poste pour avancement de grade
- ✓ Création de poste suite à la réussite à un concours
- ✓ Approbation du tableau des effectifs – Mise à jour n° 23
  
- ✓ Informations diverses

M. le Président : Bonjour à tous. Je vous propose qu'on ait un moment de pensée et de recueillement pour notre collègue, Daniel DUPUY qui nous a quittés. Je n'ai pas d'autres mots, les choses ont été merveilleusement dites hier, notamment lors de ton discours, Sandrine. Nous avons tous une pensée pour notre collègue, Daniel, qui a également occupé la présidence de quelques conseils. Je vous propose de nous lever et d'observer une minute de silence. Je vous remercie. Daniel Dupuy restera dans nos mémoires.

Je te remercie Janine de ton invitation et de ton accueil.

Annonce des présents et des pouvoirs. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Election de deux nouveaux Vice-Présidents dans le respect du formalisme qui impose un vote à bulletin secret.

Je souhaite la bienvenue à François BATAILLE, absent lors de son installation au dernier conseil communautaire.

---

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022

### Résultat du scrutin public :

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0

---

## INFORMATION DE M. LE PRESIDENT

### Décisions prises en application de la délibération du 08 juin 2020 :

| Objet de la décision  | Attributaires | Montants HT  |
|---|---------------|--------------|
| <b>TECHNIQUE</b>  |               |              |
| Castelnau d'Estretfonds, modification N°1 marché 2022-VO-007 Cheminement piétonnier le long de la route de Saint-Rustice (RD77) | DELAMPLE VRD  | 49 695.62 €  |
| St Sauveur, marché 2022-VO-008 <b>tranche ferme</b> création piétonnier Chemin des Gleyzes                                      | CASSIN TP     | 352 718.00 € |
| St Sauveur, marché 2022-VO-008 <b>tranche optionnelle</b> création piétonnier Chemin des Gleyzes                                | CASSIN TP     | 342 935.50 € |
| Castelnau d'Estrétefonds, Extension Parking Gare VOI CCF TI-2023-005  | OMNI TRAVAUX  | 36 473.42 €  |
| Contrat de réservation de places en crèche pour l'année 2023  | BABILOU       | 287 100.00 € |

M. le Président : concernant les contrats avec les crèches Babilou ex Bébébiz, depuis la création de la CCF en 2013 : 8 places sur la crèche d'Euronord (Bruguières) et 15 sur la crèche d'Eurocentre. Aujourd'hui, le contrat est de 16 places pour 139 200 € sur la crèche Euronord « Les Coccinelles » et de 17 places pour 147 900 € sur la crèche d'Eurocentre « Graine d'Eveil ». Tarif négocié à 8 700 € la place au lieu de 8 856 € soit une économie de 5 148 € cette année. Déduction de l'aide de la CAF, le reste à charge sur le berceau loué est de 4 000 €, il est de 3 300 € en régie à Fronton, de 3 500 € en mode associatif sur Bouloc et de 3 000 € pour la DSP de Castelnau. Ces chiffres sont importants à connaître et à intégrer dans nos prochaines décisions de création de places suite à l'étude des besoins en petite enfance actuellement menée avec le concours de Haute-Garonne Ingénierie.

---

17H49 - Arrivée de Mme SORIANO

---

**PV installation de deux nouveaux Vice-Présidents**

M. le Président informe l'Assemblée de la démission de :

- ☞ M. Philippe PETIT, Conseiller Communautaire et membre du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur par courrier du 06 octobre 2022 adressé à Monsieur le Préfet ;
- ☞ M. Rodolphe JACQUOT, Conseiller Communautaire et membre du Conseil Municipal de la commune de Vacquiers par courrier du 08 novembre 2022 adressé à Monsieur le Préfet.

Il rappelle que par délibération n° 20/015 du 8 juin 2020, le nombre de vice-président a été fixé à 9. Une nouvelle élection doit donc avoir lieu. Les remplaçants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. L'organe délibérant peut décider que les nouveaux vice-présidents occuperont le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant : cela doit être impérativement mentionné et voté dans la délibération. Les délégations de fonction précédemment consenties aux élus démissionnaires ne sont pas transférées à son remplaçant. A défaut, les nouveaux vice-présidents prendront automatiquement place à la suite des vice-présidents déjà élus et en poste : les vice-présidents en poste remontent automatiquement d'un rang (art. L 2122-10). Les délégations de fonction précédemment consenties aux élus démissionnaires ne sont pas transférées à leurs remplaçants. Le président doit faire une nouvelle délégation.

Monsieur le Président ouvre le scrutin pour l'élection de deux nouveaux Vice-Présidents en remplacement de Monsieur Philippe PETIT et M. Rodolphe JACQUOT, démissionnaires.

Il est procédé à l'élection du bureau électoral :

- ☞ Président : M. CAVAGNAC
- ☞ 2 assesseurs : M. JEANJEAN, Mme BROCCO
- ☞ Secrétaire : M. GALLINARO

Le vote se déroule à bulletin secret.

**Premier tour de scrutin**

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC élu Président, à l'élection du Vice-Président en lieu et place de M. Philippe PETIT.

**M. Didier FRANCOU** s'est porté candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |           |
|--|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....  | <b>34</b> |
| <b>A déduire</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ( <i>à annexer au procès-verbal</i> ) ..... |           |
| <b>Reste</b> , pour le nombre de suffrages exprimés.....   | <b>34</b> |
| <b>Majorité Absolue</b> .....  | <b>18</b> |

**Ont obtenu :**

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| <b>M. Didier FRANCOU</b> ..... | <b>voix ( 34 )</b> |
| M.....                         | voix ( . . )       |
| M.....                         | voix ( . . )       |

**M. Didier FRANCOU**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Président et a été immédiatement installé.

Il donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installée le nouveau Vice-Président suivant :

**Commune de Saint-Sauveur** : Monsieur Didier FRANCOU

**Premier tour de scrutin**

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC élu Président, à l'élection du Vice-Président en lieu et place de M. Rodolphe JACQUOT.

**M. François BATAILLE** s'est porté candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |           |
|--|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....  | <b>34</b> |
| <b>A déduire</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ( <i>à annexer au procès-verbal</i> ) ..... |           |
| <b>Reste</b> , pour le nombre de suffrages exprimés.....   | <b>26</b> |
| <b>Majorité Absolue</b> .....  | <b>14</b> |

**Ont obtenu :**

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| <b>M. François BATAILLE</b> ..... | <b>voix ( 26 )</b> |
| M.....                            | voix ( . . )       |
| M.....                            | voix ( . . )       |

M. **François BATAILLE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Il donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installée le nouveau Vice-Président suivant :

**Commune de Vacquiers** : Monsieur François BATAILLE

---

## **23/002 - Commission intercommunale « Protection de l'Environnement » de la Communauté de Communes du Frontonnais – nouvelle dénomination - annule et remplace toute délibération antérieure**

### **Rapporteur : Mme GIBERT, Vice-Présidente en charge de la collecte des déchets**

Mme ROBIN : concernant l'obligation de trier les déchets alimentaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, qu'est-il prévu ? Un travail en commission a-t-il été lancé ?

Mme GIBERT : on commence à y réfléchir. On va y travailler.

M. le Président : effectivement, l'obligation du tri des biodéchets est pour 2024. DECOSET est en charge du transport, du traitement et, nos agents, de la collecte. Aujourd'hui, le prestataire est Easytri, pour les sites scolaires équipés, la consultation est en cours pour comparer les coûts pour la nouvelle période. La réflexion sur les enjeux OM en général a commencé en bureau. Lors du dernier bureau, il a été organisé une Conférence des maires élargie à la commission « collecte des déchets » consacrée à la présentation de DECOSET. 8 EPCI adhèrent à ce syndicat. Je profite de rappeler la réunion de travail du samedi 18/02/2023 matin, sur le schéma stratégique DECOSET dans lequel toutes les intercos sont sollicitées et doivent faire leur retour avant le 17/03/2023. Après l'évolution des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collecte des biodéchets et la réactualisation du PCAET, sont les deux gros dossiers majeurs de 2023. La collecte se fait dans les cantines mais pas systématiquement. Aussi, en dialogue de gestion avons-nous proposé d'équiper les centres-bourgs de nos communes de collecteurs, près des sites de colonnes enterrées quand ils existent. Nous avons aussi à sensibiliser les administrés au compostage. Comme l'a dit Véronique Robin, l'obligation en 2024 est de valoriser les biodéchets qui représentent 30 % des OMR. Ces derniers mois, le sujet de la méthanisation a aussi été évoqué en bureau avec différentes interventions. Il fait partie du PCAET et l'étude du gisement montre la nécessité d'un site dans le Frontonnais.

Rappel aux élus, dans la même démarche de réflexion, nous proposons une visite de DECOSET pour tous les conseillers municipaux et communautaires. Il a été calé 2 dates : 13/02 et 17/02. A ce jour seulement 3 inscrits.

### **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/022 en date du 25 juin 2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Protection de l'Environnement ».

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place, à savoir :

Désignation de M. Nicolas LE CHEVILLER en remplacement de Mme Armelle BENJAOUAHDOU sur la commune de Villaudric par délibération n° 21/083 en date du 29 septembre 2021 ;

Désignation de Mme Bouchra ROUYER en remplacement de Mme Mélanie CALMONT sur la commune de Cépet par délibération n° 22/052 en date du 14 avril 2022.

La présente modification concerne le changement de dénomination, à savoir : commission collecte des déchets en lieu et place de commission « Protection de l'Environnement ».

Les sujets environnementaux concernant l'ensemble des compétences de la CCF, il convient de renommer cette commission afin de clarifier son rôle. La commission « Protection de l'Environnement » réunie le 19 septembre 2022 sous la présidence de Madame GIBERT a décidé, à l'unanimité, de renommer cette commission « Commission collecte des déchets », ceci afin de permettre d'être conforme au fonctionnement du service.

Les sujets touchant la stratégie environnementale (PCAET, PLPDMA etc.) seront abordés dans d'autres instances communautaires.

Du fait qu'une délibération a été prise pour la création de la commission « Protection de l'Environnement », Monsieur le Président soumet au conseil communautaire cette nouvelle dénomination afin d'en prendre acte.

Il rappelle également que cette commission est composée de 15 membres dont liste suit :

- |                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| - Frank MAZET               | - Janine GIBERT        |
| - Laurent GRATACOS          | - Edwige SALVADOR      |
| - Loïc CONSTANS             | - Corinne QUERCY       |
| - Dante BRUN                | - Rodolphe JACQUOT     |
| - Frédérique BONNET         | - Virginie CLAVEL      |
| - Bouchra ROUYER            | - Jacques OF           |
| - Jean-François SACRE       | - Nicolas LE CHEVILLER |
| - Charlotte BOUDARD-PIERRON |                        |

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Prend acte** de la nouvelle dénomination de la commission intercommunale « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes du Frontonnais.
- ☞ **Dit** que cette modification met à jour le règlement de fonctionnement du conseil communautaire ainsi que tous autres supports dans lesquels la commission est évoquée.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0

**23/003 - Commission intercommunale « Petite Enfance - Jeunesse » de la Communauté de Communes du Frontonnais – annule et remplace toute délibération antérieure**

**Rapporteur : M. le Président**

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/023 en date du 25 juin 2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Petite Enfance - Jeunesse ».

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place, à savoir :

Désignation de Monsieur RIAD en remplacement de Mme OUNNAS-TROUVEROY sur la commune de Villaudric par délibération n° 21/067 en date du 21 juillet 2021.

Il indique que suite à la démission de M. Rodolphe JACQUOT de ses fonctions de conseiller communautaire, il soit procédé à son remplacement.

**M. François BATAILLE** se porte candidat.

Il rappelle que la commission « Petite Enfance - Jeunesse » est composée de 16 membres.

Il propose à l'assemblée qui l'accepte de déroger à l'élection au scrutin secret.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Prend acte** de la nouvelle composition de la Commission intercommunale « **Petite Enfance - Jeunesse** » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

- |                          |                            |
|--------------------------|----------------------------|
| - Marie-Hélène CHEVALIER | - Janine GIBERT            |
| - Francis BENARROUS      | - Michelle LISSARRE        |
| - Nadine ABAD-LAHIRLE    | - Philippe BRACHET         |
| - Laurent MARTY          | - <b>François BATAILLE</b> |
| - Jean-Michel FOUGERAY   | - Mathilde VILBOUX         |
| - Céline DUBOUX          | - Sophie TIRMAN            |
| - Karine BARRIERE        | - Suzanne PONS             |
| - Sylvie LASBENNES       | - Abdel RIAD               |

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0

**23/004 - Commission intercommunale « Attribution des places en crèche » – annule et remplace toute délibération antérieure**

**Rapporteur : M. le Président**

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 20/098 du 25/11/2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Attribution des places en crèche » et de la désignation de ses membres.

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place, à savoir :

Désignation de Monsieur RIAD en remplacement de Mme OUNNAS-TROUVEROY sur la commune de Villaudric par délibération n° 22/050 en date du 14 avril 2022.

Il indique que suite à la démission de M. Rodolphe JACQUOT de ses fonctions de conseiller communautaire, il soit procédé à son remplacement.

**M. François BATAILLE** se porte candidat.

Il propose à l'assemblée qui l'accepte de déroger à l'élection au scrutin secret.

Il rappelle que pour assurer une bonne information et un traitement équitable, il est souhaitable que chacune des communes membres soit représentée et que des professionnels (directrices des crèches et responsable et adjoint du Pôle Social), y soient associés.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Prend acte** de la nouvelle composition de la commission intercommunale « Attribution des places en crèche » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

**Membres Elus :**

- ☞ **François BATAILLE, Vice-Président**
- ☞ Maria RUBIO
- ☞ Nadine ABAD
- ☞ Jean-Michel FOUGERAY
- ☞ Karine BARRIERE
- ☞ Janine GIBERT
- ☞ Michelle LISSARRE
- ☞ Marina DAILLUT
- ☞ Mathilde VILBOUX
- ☞ Sophie TIRMAN
- ☞ Abdel RIAD

**Membres Professionnels :**

- ☞ Directrice de la Crèche de Bouloc
- ☞ Directrice de la Crèche de Castelnau d'Estrétefonds
- ☞ Directrice de la Crèche de Fronton
- ☞ Directrice de la Crèche Bébébiz d'Euronord et Eurocentre
- ☞ Responsable du Pôle Social de la CCF
- ☞ Adjointe au responsable du Pôle Social de la CCF

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0

**23/005 - Désignation d'un nouveau délégué suite à démission au Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique**

**Rapporteur : M. le Président**

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais est membre du syndicat mixte « Haute-Garonne Numérique ». Ce syndicat participe à la mise en œuvre et à la gestion du très haut débit sur le territoire du département.

Afin d'assurer la représentativité de la Communauté de Communes du Frontonnais et assister aux réunions de cette structure, il a été procédé à l'élection de deux (2) délégués titulaires et un (1) délégué suppléant par délibération n° 20/045 du 07/07/2020.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite à la démission de M. Philippe PETIT de ses fonctions de conseiller communautaire, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

**Pour le poste à pourvoir « délégué suppléant », les conseillers suivants font acte de candidature :**

- ☞ **M. Didier FRANCOU.**

Au vu des candidatures présentées, il est procédé à l'élection à bulletin secret.

**Monsieur le Président :**

- ☞ **Constata** la bonne tenue de l'élection ;
- ☞ **Annonce** la liste des délégués titulaires et suppléants comme suit :

|                                |                              |
|--------------------------------|------------------------------|
| <b>2 Délégués titulaires :</b> | <b>1 Délégué suppléant :</b> |
| ☞ Patrick IGON                 | ☞ <b>Didier FRANCOU</b>      |
| ☞ Sébastien VERDEAU-BORNE      |                              |

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0

**Rapporteur : M. le Président**

*Il rappelle qu'en début de mandat, un certain nombre de délégations est préétabli et décidé en conseil communautaire. Il indique que la présente modification porte sur l'aliénation de gré à gré de biens et qu'il s'agit principalement de la vente de petits matériels et de véhicules. Il propose ainsi de porter le montant à 4 600 € qui est conforme à la réglementation et rappelle, néanmoins, que la vente est, avant tout, proposée aux communes.*

**Délibération :**

Le Président rappelle que par délibération n° 20/016 en date du 08 juin 2020, le conseil communautaire a, en raison des articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du CGCT, délégué une partie de ses attributions au Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de Communes à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (article L.1612-15) ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes ;
- de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il rappelle ci-après l'ensemble des opérations que le conseil communautaire lui a chargées, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer, à savoir :

- procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires pour la gestion des emprunts, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous toutes formes, dans les limites du montant de 500 000 € H.T. ainsi que toutes décisions relatives aux avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- intenter au nom de la Communauté de Communes du Frontonnais les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 €,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 3 000 €,
- réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,
- signer les conventions de mise à disposition du personnel communal et des biens nécessaires à l'activité des tâches transférées,
- signer les conventions entre la Communauté de Communes du Frontonnais et les communes membres, pour assurer les prestations de services, énoncés dans ses statuts,
- signer avec les propriétaires concernés toutes conventions de passage nécessaire à la réalisation de sentiers de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais,
- signer avec les communes concernées toutes conventions de versement de fonds de concours nécessaires à la réalisation d'opérations de travaux (voirie, bâtiment) relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais,
- signer les conventions entre la Communauté de Communes, la commune et les promoteurs qui en font la demande, afin de permettre le transfert, dès achèvement, des voies et espaces communs des lotissements dans le domaine public,
- représenter le Conseil Communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles,

- décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la limite de 3 000 €,
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subvention.

Monsieur le Président demande aux élus communautaires la possibilité de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros au lieu de 1 000 euros précédemment votés et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT ;

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- ☞ **De le charger**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations mentionnées en tenant compte de la modification ci-dessus, à savoir **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros** ;
- ☞ **De prévoir** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, le premier Vice-Président ;
- ☞ **De rappeler** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Conseil Communautaire.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0

## Développement économique

### **23/007 - Accord subvention Club des Entreprises du Frontonnais au titre de l'année 2022 sur le budget 2023**

#### **Rapporteur : M. le Président**

*Il rappelle le règlement sur l'attribution des subventions. Il précise qu'en 2022, la demande de versement des 3 000 € accordés en commission a été reçue tardivement et n'a pu être versée au Club des Entreprises du Frontonnais pour son projet de groupement d'employeurs. Il demande, à cet effet, d'imputer sur le budget 2023, la subvention 2022.*

*Mme SIGAL : à la fin du mois de février, la commission va étudier des nouvelles attributions pour les deux clubs.*

*M. le Président demande à M. Igon, Président Fondateur du CEF, de ne pas prendre part au débat et au vote, il précise que même pour une délibération aussi « simple », il est important de respecter le formalisme de nos assemblées pour ne pas connaître les contentieux en la matière. Nous venons de parler du séminaire « Decoset ». Revient, également, sur les demandes de visite de DECOSSET pour laquelle il a été calé 2 dates : 13/02 et 17/02 avec seulement 3 inscrits.*

*Mme PEYRANNE rappelle les dates et horaires 13/02 à 16h et 17/02 10h.*

*Mme ABAD souhaite s'inscrire pour le 13/02 et demande une autorisation d'absence pour son employeur.*

*Mme SIGAL demande à M. IGON d'expliquer ce qu'est un groupement d'employeurs.*

*M. IGON indique que le groupement d'employeurs est une opportunité en termes d'économie et d'emplois. L'idée étant de partager de la compétence à plusieurs car, selon la taille et le besoin de l'entreprise, il n'est pas toujours utile et possible de disposer d'un employé à 100 %. C'est un challenge extraordinaire, il existe de beaux exemples sur d'autres territoires. Une dizaine d'entreprises est partante. Les clubs ont besoin du soutien des collectivités locales dans un rôle de communication des nouveaux emplois pour les actifs du territoire. M. IGON invite les élus au lancement du groupement à Saint-Sauveur le 23 février.*

#### **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations du monde économique.

Il indique que l'association Club des Entreprises du Frontonnais a formulé de manière officielle sa demande de subvention en décembre 2021 pour une subvention d'une action spécifique et ponctuelle : étude pour la création d'un Groupement d'Employeur.

Monsieur le Président indique que la présentation du bilan de l'opération création du groupement d'employeur a été présenté sur justificatif de factures et de temps passés. Il indique que la somme des subventions publiques ne dépasse pas les 80% du projet et que la demande de 3 000 € est conforme au règlement de subvention.

Il indique que le Club des Entreprises du Frontonnais n'ayant estimé et communiqué ces éléments qu'en janvier 2023, cette somme n'a pas pu être imputée sur le budget 2022, exercice sur lequel l'inscription budgétaire figurait. Il indique qu'elle sera donc inscrite au budget 2023 en sus de la subvention attribuée au le Club des Entreprises du Frontonnais au titre de l'année 2023.

Le Président propose ainsi une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2022 à l'association Club des Entreprises du Frontonnais.

**Où il l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- ☞ **De valider** la subvention pour action spécifique et ponctuelle de 3 000 € pour le Club des Entreprises du Frontonnais au titre de l'année 2022 sur le budget 2023.
- ☞ **D'ouvrir** les crédits au compte 6574 à hauteur de 3 000 € avant le vote du budget primitif 2023.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0  
M. IGON ne participe pas au vote

## Finances

### **23/008 - Avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commande pour le marché de fourniture et de maintenance d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions**

**Rapporteur : M. le Président**

*Il souligne que cela répond à la mutualisation et que la partie administrative portée par la CCF est un exemple très clair de solidarité.*

#### **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que par délibération 21/003 du 04 février 2021, il a été acté, par convention, la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Saint-Rustice et Castelnaud d'Estrétefonds pour le marché de fourniture et de maintenance d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions.

Les modalités ont été définies dans la convention dûment approuvée.

Monsieur le Président informe l'assemblée du souhait de la commune de Saint-Sauveur d'intégrer le groupement et qu'il convient, à cet effet, d'établir un avenant à la convention.

Il précise que l'avenant intègre également quelques modifications à la convention, à savoir :

*Article 4.2 de la Convention Constitutive : Mission du coordonnateur*

Suppression de la phrase :

« OU BIEN – si marchés subséquents, chaque commune procédera à la signature de ses marchés subséquents ».

*Article 7 de la Convention Constitutive : Dispositions financières*

Le présent article est abrogé.

La CCF ne percevra pas de rémunération pour la charge administrative de montage des dossiers

*Article 10.1 de la Convention Constitutive : Adhésion des membres*

Suppression de la phrase :

« Dans tous les cas, l'adhésion d'un membre dans le groupement n'est effective que si la date de réception des documents d'adhésion par le coordonnateur, est antérieure à l'avis public à concurrence des marchés afférents. »

Remplacé par :

« La période d'adhésion pour la constitution du groupement de commandes n'est effective que si la date de réception des documents d'adhésion par le coordonnateur est antérieure à la fin du marché d'acquisition des matériels (hors période de reconduction des maintenances), pour le retour des documents d'adhésion au coordonnateur. »

Monsieur le Président rappelle que cette démarche s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation et dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

**Où il l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- ☞ **De l'autoriser** à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes de Saint-Rustice, Castelnaud d'Estrétefonds et Saint-Sauveur pour le marché de fourniture et de maintenance d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions, étant précisé la CCF comme coordonnateur de ce groupement de commande.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0

**Rapporteur : M. le Président**

Il rappelle que la CCF et la CCSGT ont conventionné et que cette démarche est engagée depuis 2016. Il rappelle également que la démarche labellisée « Vignoble et Découverte » a été mise à mal pendant la période COVID. On est donc sur une nouvelle période en partenariat avec les vigneron, l'OT, le Département 31 et celui du 82. Pour participer, on doit avoir un office en catégorie 2. Etant membre de l'OT et compétent en tourisme, la CCF a à délibérer. Pour soumettre ce dossier, il convient de répondre aux critères notamment en termes d'Equivalents Temps Plein (3 ETP). Concernant le personnel, il s'agit de deux agents intercommunaux mis à 100 % à disposition de l'OT et un agent à 20 % sur l'office et 80 % sur la randonnée. Pour arriver aux 3 ETP, l'OT a été renforcé par un alternant. Nous sommes sur une équipe totalement nouvelle au sein de l'OT.

M. MARTY indique avoir parcouru les pièces et aurait aimé lire, dans le dossier, le taux de fréquentation.

Mme PEYRANNE précise que ces éléments ont été donnés lors de la dernière commission. Le rôle du conseil communautaire est uniquement de soutenir. De mémoire, le nombre est de l'ordre de 1 200 visiteurs/an.

M. ROUANET relève qu'il est évoqué au point 9, renouvellement et s'interroge.

M. le Président : oui, en effet, c'est le cas. L'OT a été labellisé en 2017. Nous sommes sur un nouveau cycle, donc on renouvelle la période de labellisation.

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 17/104 du 14 décembre 2017, il a été approuvé le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton et la transmission de ce dernier à la Préfecture de la Haute Garonne.

Il rappelle que l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton s'est engagé depuis 2016 dans la démarche nationale de label « Vignobles et Découvertes ». Cette démarche menée en partenariat avec la Maison des Vins et les départements de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne a pour enjeu principal de faire de notre territoire une destination oenotouristique de qualité. L'oenotourisme se définit comme l'ensemble des prestations relatives aux séjours touristiques dans des régions viticoles et permet la découverte du vin, des terroirs et des hommes sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle également que l'objectif est de qualifier l'offre touristique globale, de soutenir et développer des projets innovants et d'engager la mise en réseau des différents acteurs du monde du vin et du tourisme. Il propose de poursuivre cette démarche afin de permettre au territoire cette professionnalisation et cette qualification de l'offre touristique et permettre ainsi de valoriser l'image et la notoriété de ce territoire mais aussi de générer des retombées économiques et de faire du Vignoble, une véritable destination touristique.

Monsieur le Président précise, à cet effet, qu'un Office de Tourisme s'engageant dans cette démarche de labellisation « Vignobles et Découvertes » doit être classé « Office de Tourisme de catégorie II », qui selon la loi de 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, est une structure de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation, qui propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus.

Il convient donc de soutenir et approuver le dossier de demande de renouvellement du classement en catégorie présenté par l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton.

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- ☞ **D'approuver** le dossier de demande de renouvellement du classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ☞ **De l'autoriser** à adresser ce dossier à la Préfecture de la Haute-Garonne.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0

Ressources Humaines

**23/010 - Création de poste pour avancement de grade**

**Rapporteur : M. le Président**

Il rappelle qu'il a été mis en place le RIFSEEP en 2021 et les Lignes Directrices de Gestion en 2022. La présente délibération concerne l'agent Tristan ALVES, en charge de l'atelier mécanique de la CCF. Ce dernier a obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en mars 2022.

Mme ROBIN : s'interroge sur des postes en animation à la CCF

M. le Président : il s'agit de certains postes notamment dans les CAJ. Tous les agents ne sont pas LEC.

Mme PEYRANNE : des agents sont territoriaux de la filière animation mis à disposition de LEC. Le poste vacant concerne un agent aujourd'hui en disponibilité pour convenances personnelles.

M. le Président : les communes, dans le cadre de la compétence enfance, ont aussi ce cas de figure.

Mme ROBIN s'interroge sur l'intérêt de maintenir ce poste au tableau

Mme PEYRANNE : un agent en CDD assure la fonction mais effectivement, à terme, on peut se poser la question du maintien de ces postes.

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il indique qu'un agent de la Communauté de Communes du Frontonnais peut bénéficier d'un avancement de grade par l'obtention de l'examen professionnel au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Président ajoute que l'emploi qu'occupe cet agent actuellement sera supprimé au moment de la mise à jour du tableau des effectifs.

Cette évolution correspondant aux responsabilités exercées, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'ouvrir le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Oui l'exposé de Monsieur le Président et après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Décide** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au service atelier mécanique du pôle technique ingénierie ;
- ☞ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ☞ **Prend acte** de la modification du tableau des effectifs ;
- ☞ **Autorise** à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette création.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0

---

**23/011 - Création de poste suite à la réussite à un concours**

**Rapporteur : M. le Président**

Il précise qu'il s'agit de M. SALINGUE Nicolas, Responsable du Service Espaces Verts qui a obtenu le concours de Technicien au mois de Septembre 2022.

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il indique qu'un agent de la Communauté de Communes du Frontonnais peut bénéficier d'un changement de cadre d'emploi par l'obtention d'un concours au grade de technicien territorial.

Monsieur le Président ajoute que l'emploi qu'occupe cet agent actuellement sera supprimé au moment de la mise à jour du tableau des effectifs.

Cette évolution correspondant aux responsabilités exercées, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'ouvrir le poste de Technicien Territorial à temps complet.

**Oui l'exposé de Monsieur le Président et après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Décide** de créer un poste technicien territorial au service espaces verts du pôle technique ingénierie ;
- ☞ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ☞ **Prend acte** de la modification du tableau des effectifs ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette création.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0

**23/012 - Approbation du tableau des effectifs – Mise à jour n° 23****Rapporteur : M. le Président****Délibération :**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°22/034 en séance du 24 mars 2022, la mise à jour n° 22 du tableau des effectifs a été acceptée.

Monsieur le Président indique qu'au vu des délibérations, créant et fermant les postes, prises au cours de l'année 2022, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il propose ci-après le tableau des effectifs mis à jour (version n° 23) :

**Filière Technique**

| Catégorie | Nombre | Grade   | Nombre | Observations            |
|-----------|--------|---|--------|-------------------------|
| B         | 8      | Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe        | 2      |                         |
|           |        | Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe        | 1      |                         |
|           |        | Technicien  | 5      | Dont 1 emploi permanent |
| C         | 60     | Agent de Maîtrise Principal                         | 5      |                         |
|           |        | Agent de Maitrise                                   | 14     | 1 vacant                |
|           |        | Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe | 4      |                         |
|           |        | Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe | 8      | 1 vacant                |
|           |        | Adjoint Technique                                   | 28     | 4 vacants               |
|           |        | Nombre de postes                                    | 67     |                         |

**Filière Administrative**

| Catégorie | Nombre | Grade   | Nombre | Observations            |
|-----------|--------|---|--------|-------------------------|
| A         | 3      | Attaché   | 3      | Dont 1 emploi permanent |
| B         | 1      | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 1      |                         |
| B         | 3      | Rédacteur   | 5      | Dont 3 emploi permanent |
| C         | 21     | Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe | 2      |                         |
|           |        | Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe | 8      | Dont 1 vacant           |
|           |        | Adjoint Administratif                                   | 12     | Dont 6 vacants          |
|           |        | Nombre de postes  | 31     |                         |

## Filière Médico-Social

| Catégorie        | Nombre | Grade  | Nombre | Observations  |
|------------------|--------|--|--------|---------------|
| A                | 5      | Puéricultrice Classe Normale                 | 1      |               |
|                  |        | Educatrice Jeunes Enfants                    | 4      | Dont 1 vacant |
| B                | 4      | Auxiliaire Puériculture de classe supérieure | 2      |               |
|                  |        | Auxiliaire Puériculture de Classe Normale    | 2      | Dont 1 vacant |
| C                | 3      | Agent Social                                 | 3      | Dont 2 vacant |
| Nombre de postes |        |  | 12     |               |

## Filière Animation

| Catégorie        | Nombre | Grade  | Nombre | Observations  |
|------------------|--------|--|--------|---------------|
| B                | 1      | Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1      | Dont 1 vacant |
| C                | 1      | Adjoint Animation                              | 1      |               |
| Nombre de postes |        |  | 2      |               |

## Filière Police

| Catégorie        | Nombre | Grade          | Nombre | Observations |
|------------------|--------|----------------|--------|--------------|
| C                | 1      | Brigadier-chef | 1      |              |
| Nombre de postes |        |                | 1      |              |

## Filière Artistique

| Catégorie                   | Nombre | Grade   | Nombre | Observations           |
|-----------------------------|--------|---|--------|------------------------|
| B                           | 1      | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1      |                        |
| B                           | 1      | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1      |                        |
| Nombre de postes            |        |   | 2      |                        |
| <b>TOTAL POSTES OUVERTS</b> |        |   | 115    | <i>dont 22 vacants</i> |

La mise à jour intègre la suppression des postes suivants :

| CADRES /EMPLOIS               | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE<br>HEBDO |
|-------------------------------|-----------|----------|----------------|
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>      |           |          |                |
| Agent de maîtrise principal   | C         | 1        | 35 heures      |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |           |          |                |
| Adjoint administratif         | C         | 1        | 35 heures      |

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ✓ **Approuve** le tableau des effectifs - mise à jour n°23, tel qu'établi ci-avant.

### **Informations diverses**

#### **Séminaire DECOSET le 18/02/2023 au Préau des Chevaliers de Malte à Fronton**

M. le Président rappelle le séminaire sur les OM centré sur la stratégie DECOSET qui fait suite à la présentation en conférence des maires par le Directeur de DECOSET. Il précise que 8 intercos dont la Métropole et le SICOVAL adhèrent à DECOSET. Il convient de s'approprier les enjeux relatifs à la gestion des déchets et aux impératifs de réduction de production de déchets et donner notre point de vue dans la future stratégie. C'est une illustration des enjeux de gouvernance de nos organismes « satellites » à qui nous déléguons des compétences. Il ne faudrait pas qu'il y ait une absence de réponses des territoires et que les stratégies exprimées, le soient uniquement par le SIVOCAL et la Métropole qui n'ont pas la même organisation, pas les mêmes compétences techniques, pas les mêmes moyens financiers, que nos intercommunalités plus rurales, finalement que les orientations choisies soient difficiles à mettre en œuvre sur la CCF. Par ailleurs, cela va nous amener à une réflexion sur le PCAET. Un certain nombre d'entre vous était présent à la réunion qui s'est déroulée à Saint-Sauveur le 1er décembre dernier sur la restitution du coût des déchets présentée par Inddigo. Cette réunion était remarquable. Pour la CCF, la collecte et le traitement des déchets est le premier poste du budget. Il convient néanmoins de porter une attention particulière au 2ème point qui concerne les biodéchets avec un mode de collecte à réinterroger. Les médias traitent, en ce moment, de ces sujets dont s'emparent des territoires précurseurs mais qui inquiètent les populations : tarification incitative, disparition du porte à porte dans certains endroits, suppression de la collecte des déchets verts... Lors de cette matinée, nous n'aborderons pas tous les sujets mais on aura un cadre qui nous permettra de débiter des réflexions indispensables. Il est toujours difficile de définir une date de réunion mais nous avons une date butoir. Vous le savez, nous nous le répétons, en communes et dans tous les syndicats ou nous siégeons, nous croulons sous les réunions et les impératifs de date butoir. On essaie cette réunion un samedi matin. Je vous rassure, c'est exceptionnel et nous n'organiserons pas des réunions tous les samedis.

#### **Vœux aux agents de la CCF**

Concernant l'agenda, pour rappel, demain soir à 18h, à la salle des fêtes de Villeneuve-lès-Bouloc, les « vœux » aux agents, c'est un exercice que nous avons en commune. Il est important pour nos agents de leur rendre compte directement de nos décisions qu'ils mettent en œuvre. Donc, merci de venir nombreux saluer nos agents.

Mme BARRIERE demande si cela est réservé uniquement aux élus du conseil communautaire ou bien également aux membres des commissions.

M. le Président confirme que cela est adressé à tous les élus communautaires et communaux, mais aussi aux DG des communes qui se réunissent régulièrement autour d'Evelyne PEYRANNE pour connaître et anticiper en commune nos travaux communautaires.

### **Intramuros**

Mme TIRMAN demande combien de communes ont utilisé intramuros mis en place depuis novembre 2022. S'étonne que cet outil soit peu utilisé par les communes. Elle indique que c'est une application joliment faite qui donne une vue du territoire. Elle suggère de rappeler aux services communication des communes l'existence de cette application tout en précisant que cet outil est très simple à utiliser et très bien fait.

M. le Président précise que demain à 10 h tous les agents des services communication des communes se réunissent avec Alexandra Eymeri-Douzans sur différents sujets dont cette application. Intramuros répond bien à cette nécessité, ouvert aux communes mais aussi aux associations. Nécessite un temps d'appropriation.

Mme CLAVEL indique que sur Vacquiers, une réunion est prévue avec les associations pour leur présenter l'application qui est une très belle initiative de la communauté de communes pour les communes et le territoire. Les associations vont pouvoir rayonner sur tout le territoire. Se dit ravie de cette application.

M. le Président : oui, en effet, en termes de communication sur les loisirs, l'évènementiel, le culturel... Peut-être l'office de tourisme aussi. C'est un bon outil en termes de communication sur nos enjeux partagés. Concernant les sujets, OM, biodéchets... on a pensé que le service communication pourrait proposer aux communes pour leur communication un format unique pour que tous les habitants aient accès à ces infos partagées.

### **Autres informations**

M. le Président indique qu'un livret d'accueil a été élaboré par les ADP en lien avec les services pour les nouveaux agents. C'est une demande ancienne des ADP qui est maintenant une réalité.

Enfin, plus généralement, nous présenterons prochainement, en bureau, le nouveau site internet et la nouvelle charte graphique qui sont en chantier depuis plusieurs mois.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h10.

---

## **Approbation du présent procès-verbal**

Le procès-verbal a été proposé à l'approbation des élus le 13 mars 2023. Il sera publié sur le site internet de la CCF : <https://www.cc-dufrontonnais.fr/> La liste des délibérations est affichée au siège de la CCF sis 3, rue du Vigé à Bouloc (31620) et publiée également sur le site internet de la CCF ainsi que sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

### **En complément de la présente note, les élus ont été destinataires des documents suivants :**

- ☞ PV du conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;
- ☞ Avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commande pour le marché de fourniture et de maintenance d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions ;
- ☞ Dossier de candidature « demande de classement de l'Office de Tourisme.

Elues ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Mmes Anne-Marie FERNEKESS, Pascale BINET, Marine DAILLUT.

|  |
|--|
| <p><b>Membres présents : 24</b><br/><b>Membres absents : 10</b><br/><b>Procurations : 10</b><br/><b>Votants : 34</b></p> |
|--|

Résultat du vote :

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

Au registre ont signé,